

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Juillet 2019

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Thierry FABRE, Marie-Claire FEREOUX, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Patrice VARAIRE.

Pouvoirs : Bruno LABAT à Joëlle RICHAUD,

Absents : Stéphane FABRESSE, Jean-Louis FELUGO, Carlos FERNANDEZ, Michel LEROY.

Secrétaire : Catherine GIRARD

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 Mai 2019 est soumis au vote :

Vote : UNAMINITE

1 – Recomposition du conseil communautaire

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cotelub a délibéré le 06 juin 2019 et propose un accord local dans lequel notre commune aura 2 représentants.

Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

La recomposition s'appuie sur les derniers chiffres de population municipale disponible c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2019.

Vote : UNAMINITE

2 – Lancement du Marché à Procédure Adapté pour le chemin de la Montagne

L'acquisition de tous les terrains étant bien avancée et compte-tenu des vacances d'été, il convient d'autoriser la commune à lancer le MAPA.

Avec 1 mois de délai pour laisser le temps aux entreprises de répondre et compte-tenu du mois d'août durant lequel beaucoup d'entreprises ferment 2 à 3 semaines, il est préférable de donner l'autorisation de lancer le MAPA sans attendre le conseil de septembre.

Ceci nous permettra de programmer la CAO en septembre et de lancer les travaux dans la foulée.

Vote : UNAMINITE

3 – Motion pour la défense de la trésorerie de Pertuis

Il semble que la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit inéluctable. Derrière la situation comptable, c'est tout le mécanisme de responsabilité des gestionnaires de deniers publics qui est mis en cause.

Notre système est en effet subtil. Il part de l'idée que les comptes publics ont un juge spécial et que la responsabilité des comptables devant ce juge les met en état de résister aux pressions de dépensiers.

Ce système éprouvé a fait des émules dans les pays latins, où l'argent public suscite peut-être plus de convoitises et moins de retenue.

Même s'il a subi de nombreux aménagements au fil des siècles, notre séparation des ordonnateurs et des comptables est restée intacte jusqu'à nos jours.

Les fautes de gestion sont relevées par les chambres des comptes, grâce à leur jugement des comptes des comptables publics et aux contrôles qu'elles font à cette occasion.

L'Etat semble s'acheminer vers la suppression de la règle de séparation : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat mais une agence comptable municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé et donc une disparition du contrôle juridictionnel par les chambres des comptes.

De plus, la personne qui sera en charge de ce contrôle local non contraignant sera sans doute à la charge financière des communes.

Sénateurs, Député, Cotelub..... défendent le système actuel et luttent contre la fermeture de la trésorerie de Pertuis, d'où la motion qui vous est soumise.

Vote : UNAMINITE

4 – Subvention : demande de l'association de boules

81 adhérents.

L'association a organisé 23 concours dont 3 manifestations interclubs

Demande : 500 €.

Vote : UNAMINITE

5 – Reprise du fonds de commerce du restaurant

Monsieur Eric MULLER de l'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) a cédé son fonds de commerce à la société SAKURA.

Il n'est pas nécessaire de renouveler le bail fait en 2014 pour 9 ans. Ainsi ce bail nous engage avec la société SAKURA jusqu'en 2023 alors que si nous repartions sur un nouveau bail ce serait 9 ans.

La Trésorerie de Pertuis souhaite que nous reprenions une délibération pour confirmer cette du 04 février 2019.

Vote : UNAMINITE

6 – Décision Modificative n°1

Il convient de procéder à des virements de crédits :

- afin d'intégrer les frais d'étude de conceptualisation des caveaux dans la partie nouvelle du cimetière non suivis de travaux : 780 €
 - restituer un dépôt de garantie à l'EURL LA FONTAINE : 2073 €,
 - régler des dépenses supplémentaires sur l'opération 10062 – Réfection réseau fontaine Belle Etoile : Manque 1858 € sur l'opération (devis de 3 414 €).
- Soit un total au compte dépenses de + 240 € et au compte recettes de + 240 € en investissement.

Vote : UNANIMITE

7 – Convention ORANGE enfouissement réseaux

Afin de mettre à exécution les travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne (VC4) avec création d'un cheminement piétonnier, il convient de procéder à l'effacement des équipements de communications électroniques existants aériens du réseau ORANGE. Pour cela il est nécessaire de signer une convention sachant que l'opérateur sera en charge de l'étude, la main d'œuvre pour les travaux de pose et de dépose de l'existant ainsi que la fourniture de matériels de génie civil (fourreaux, chambres, cadres et tampons).

Vote : UNANIMITE

8 – Antenne 4G : recours gracieux des « Amis de St Martin » et du collectif des habitants

L'association « Les Amis de St Martin » et le collectif des habitants demandent, par un recours gracieux, que nous annulions la délibération du 8 avril 2019 portant sur la signature d'un bail entre la commune et Orange SA.

La Sous-préfecture en a été informée.

Le bail a été signé, le permis de construire déposé le 21/06/19 avec avis favorable de l'architecte conseil.

Au préalable, M. Lefebvre, chef de projet, avait contacté l'ABF par courriel. Un avis favorable informel a été donné à condition que l'antenne soit habillée « en arbre ».

**Vote : 8 voix contre l'annulation de la délibération du 08 avril 2019
2 voix pour l'annulation de la délibération du 08 avril 2019**

INFORMATIONS DIVERSES

« ZOU! ETUDES » : La région PACA met en place à la rentrée prochaine un abonnement unique pour les transports régionaux. Cet abonnement est proposé au tarif de 9.20 €uros par mois pour les transports scolaires, interurbains, LER et TER de l'ensemble de la région quel que soit le moment de l'année.

Pour les familles les plus modestes ayant un quotient familial inférieur à 700, cet abonnement est ramené à 4.60 €uros.

Cela concerne les jeunes de moins de 26 ans scolarisés, étudiants ou apprentis.

Ecole de la confiance : L'article 6 quater introduit par l'Assemblée Nationale avait pour projet de loi une ECOLE DE LA CONFIANCE.

La commission de la Culture, de l'Education et de la Communication du Sénat a condamné le choix du gouvernement d'introduire la disposition par voie d'amendement sans étude d'impact ni avis du Conseil d'Etat. Elle a supprimé cet article estimant qu'il était « inacceptable en l'état », en ce qu'il portait le risque d'une remise en cause du tissu scolaire, notamment en milieu rural, d'un affaiblissement du rôle des directeurs d'école et d'une dépossession des élus locaux de leurs prérogatives.

Le Ministre de l'Education nationale a informé le Sénat que le sujet ne devrait pas être réintroduit par les députés.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la compétence du FAJ a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il est financé à hauteur de 414 000 € par le Département, 5 000 € par la CAF, 3 000 € par la MSA et 30 644 € par les communes.

La participation facultative de la commune est fixée à 200.00 €uros : les élus ne sont pas favorables à une participation.

Un jeune de St Martin a été aidé, en 2018, pour un montant de 150 €.

Création d'un jeu d'orthographe : des particuliers, créateurs de ce jeu, demandent une subvention aux communes pour finaliser leur jeu et reverser une partie de la somme collectée à une association carpentrassienne. Refus des élus.

Stationnement rue des Crotonnes : problème qui perdure depuis plusieurs années car les automobilistes se garent mal et gênent le déplacement des autres véhicules ou l'entrée dans les habitations.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours préconise d'interdire totalement le stationnement dans cette rue car en cas de problème leurs véhicules, y compris les ambulances ne peuvent pas passer.

Donc soit les automobilistes font des efforts de civisme soit le stationnement sera totalement interdit sur la voirie publique.

Fin de la réunion à 21 h 30.